

**OBJET :**

**AVENANT À LA  
CONVENTION  
D'AUTORISATION  
DE DÉLÉGATION  
D'AIDES AUX  
ENTREPRISES ENTRE  
LA RÉGION  
AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES ET  
LOIRE FOREZ  
AGGLOMÉRATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 25 janvier 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY

**Pouvoirs :** Christiane BAYET à Géraldine DERGELET, Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Sylvie GENE BRIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Lyliane BEYNEL, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Abderrahim BENTAYEB, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Gilbert LORENZI à Ghyslaine POYET, Cécile MARRIETTE à Christophe BAZILE, Marie-Gabrielle PFISTER à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220201-220201\_CC\_DEL24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à David BUISSON, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Patrice POTONNIER , Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christophe DESTRAS

**Secrétaire de séance** : Marc PELARDY

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Vu le cadre général de la redistribution des compétences et de la recomposition des territoires issue de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et le rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique.

Considérant que cette dernière est responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire.

Considérant qu'elle doit présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixe les orientations régionales pour une durée de cinq ans, auquel les politiques locales en matière d'actions de développement économique doivent être conformes et s'inscrire dans un principe autorisé de délégation s'agissant du volet particulier des aides au développement des entreprises pour lequel la région est seule compétente.

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la région Auvergne Rhône-Alpes adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016. Il a permis de définir les contours d'une convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, approuvée par la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et modifiée par la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020.

Vu la volonté de Loire Forez agglomération de mettre en œuvre ses propres dispositifs d'aide aux entreprises, et la convention cadre d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises approuvée et signée par délibération n°29 du conseil communautaire du 06 février 2018. Cette convention cadre a fait l'objet de plusieurs avenants, afin de s'adapter notamment au contexte de crise sanitaire. Elle a pris fin au 31/12/2021, date de son terme initial et de celui du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Considérant la révision actuelle du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), dont le terme est prévu au plus tard le 03 juillet 2022,

Il est nécessaire de prolonger la durée de la convention cadre d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises en cours au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant portant modification de l'article 1 de la convention cadre d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises en précisant que la convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022 ;
- autoriser le Président ou son substitut à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 127 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant portant modification de l'article 1 de la convention cadre d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises en précisant que la convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022,
- autorise le Président ou son substitut à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*